

**LA DIRECTRICE GENERALE**

VU le code général de fonction publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 janvier 2024 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres d'ouvrier principal 2ème classe dans la spécialité « Restauration » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 5 février 2024, en vue de pourvoir 3 postes,

VU la décision de la Commission d'équivalence de diplôme de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 11 mars 2024,

VU procès-verbal d'admissibilité en date du 22 avril 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1°** : Les candidats admissibles au concours externe sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe, Spécialité « Restauration » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 3 postes sont :

AGUIRRE MARIE  
ASSENMACHER MICHEL  
BARRIOT JEAN BAPTISTE  
BERTRAND VERONIQUE  
CANETTA OLIVIER  
DELAVENT FABRICE  
FERNANDEZ GILLES  
GUILLEMAT LYDIA  
JONQUIERE JULIE  
MAACHOU NAOUÉL  
PERONLINI NICOLAS  
SASTRE CAMILLE  
TISSIER GHISLAIN

**ARTICLE 2°** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 22 avril 2024

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Adjointe des Ressources  
Humaines  
et de la Formation,

Camille CONAN